

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	9	9

Date de convocation
14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, COLLOT Françoise, GAURIER Jacques, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice.**

Absents : **CROIX Mylène, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Représentés : .

Monsieur PRIEUR Brice a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Plan partenarial de gestion de logement social et d'information des demandeurs

N° de délibération : 27_2023

Actualisation du Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information du demandeur en logement social par la création du dispositif de cotation de la demande : avis du Conseil municipal

La loi ELAN du 23 novembre 2018 impose à chaque intercommunalité compétente en matière d'habitat, la mise en place d'un dispositif de cotation de la demande de logement social, à compter du 1er janvier 2024.

Conformément à cette loi, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a élaboré, en concertation avec les acteurs locaux du logement social, le dispositif qui s'appliquera à l'ensemble des demandes de logement social du territoire de l'agglomération, en pondérant des critères concernant la situation de chaque ménage demandeur de logement social. Les bailleurs sociaux seront garants de l'application de ce dispositif, notamment dans leur processus de sélection et d'attribution.

Mis en place dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), ce dispositif est intégré au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur en logement social. Ce Plan a plusieurs objectifs :

- Simplifier les démarches des demandeurs de logement social,
- Rendre plus transparentes les attributions en logement social,
- Instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social.

Avant d'être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire et conformément à l'article R.441-2-11 du Code de Construction et de l'Habitation, **le Plan Partenarial, intégrant ce nouveau dispositif, doit être présenté pour avis à l'ensemble des communes membres de Troyes Champagne Métropole qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de la date de transmission pour donner un avis.** A défaut, l'avis est réputé favorable.

Il sera ensuite transmis à Madame la Préfète, qui vérifiera que les objectifs fixés auront bien été atteints, et pourra demander des modifications si nécessaire.

Le projet de Plan, incluant le dispositif de cotation de la demande, est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur en logement social, incluant le dispositif de cotation de la demande,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre le présent avis à Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 26 septembre 2023
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2023.09.28 11:07:17 +0200
Ref:20230927_163801_1-1-O
Signature numérique
le Maire